Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 04/10/26 PV N°8

Président : Roger MARTIN
Secrétaire de séance : Didier CHOBEAUX Marie-France MARTIN
Présents : Hassan KOTANI, Pierre-Luc SICART
Excusés : Katsiaryna GOZZO, Florianne HOARAU, Marie-France MARTIN

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• Les décisions de la Commission des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
• Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Match U17 P/B du 17/10/26 N°79381695

FC BAGES VILLENEUVE 1 / RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1

- **Reprise de dossier**

Vu :
- Les feuilles de présence des deux équipes (support papier),
- Le courriel du FC BAGES VILLENEUVE du 18/10/26,
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, mentionnant des shorts et chaussettes dépareillés pour certains des joueurs du FC BAGES VILLENEUVE.
- Le rapport complémentaire dûment demandé de l'arbitre officiel (hors délai).

Attendu :
- que les couleurs des maillots, shorts et chaussettes portaient à confusion pour l'arbitrage,
- que l'arbitre n'a pas fait jouer la rencontre.

PCM : La commission des règlements et contentieux, jugeant en première instance, donne MATCH PERDU par pénalité (-1point) au FC Bages Villeneuve, pour en reporter le bénéfice au RC Perpignan Méditerranée et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

BAGES VILLENEUVE **0 - 3** PERPIGNAN MÉDITERRANÉE

*Les frais de déplacement de l'officiel sont à la charge du FC BAGES VILLENEUVE.

*L'Amende pour équipement non conforme **50€** est à la charge du FC BAGES VILLENEUVE.

*Retard de rapport dûment demandé à l'arbitre par la CRC, amende de **30€** pour l'officiel

Le Président
Roger MARTIN

Le Secrétaire de séance
Didier CHOBEAUX

